

le divorce par consentement mutuel

Par **experiment**, le **03/11/2007** à **19:17**

Bonsoir, j'aurai quelques petites questions à vous poser sur le divorce par consentement mutuel.

Pour une fois, il ne s'agit pas de questions pour le cours.

Quand on choisit de divorcer par consentement mutuel, les époux sont-ils obligés de se présenter ensemble devant le juge ?

De plus, quand l'époux X gagne environ 2000 euros, est-il normal que l'époux Y (qui ne travaille pas et n'a aucun revenu) ne reçoive "que" 500 euros ? En sachant qu'X devrait donner 100 euros car il reste un enfant à charge...

Cela me semble faible par rapport au salaire perçu, mais comme il s'agit d'un divorce par consentement mutuel...

Merci pour vos réponses.

Par **germier**, le **03/11/2007** à **21:06**

ben,

sauf erreur ,il faut que les époux disent oui au divorce comme ils ont dit oui au mariage,c'est à dire se présentent ensemble

et comme c'est un consentement mutuel X et Y acceptent que la liberté n' pas pas de prix lol

Par **Camille**, le **05/11/2007** à **11:46**

Bonjour,

[quote="experiment":9zu1fu58]

Quand on choisit de divorcer par consentement mutuel, les époux sont-ils obligés de se présenter ensemble devant le juge ?

[/quote:9zu1fu58]

Ben oui, puisqu'ils sont convoqués ensemble. Pourquoi dites-vous "obligés" ? "Consentement mutuel" signifie "accord parfait" et pas de "bisbilles"....

Remarque importante : la ou le juge reçoit d'abord chacun séparément pour vérifier que "tout le monde" est bien d'accord sur le principe du divorce et sur son "contenu" et qu'il ne s'agit

pas d'un accord de façade.

[quote="experiment":9zu1fu58]

De plus, quand l'époux X gagne environ 2000 euros, est-il normal que l'époux Y (qui ne travaille pas et n'a aucun revenu) ne reçoive "que" 500 euros ? En sachant qu'X devrait donner 100 euros car il reste un enfant à charge...

Cela me semble faible par rapport au salaire perçu, mais comme il s'agit d'un divorce par consentement mutuel...

[/quote:9zu1fu58]

Ben oui, justement. Comme son nom l'indique, l'accord est supposé avoir été réglé par les deux parties et tout ce qui concerne de près ou de loin les affaires du futur ex-couple avoir été réglé "à l'amiable".

Remarque importante :

Normalement, on commence par présenter, lors d'une première "réunion" (conciliation) une convention provisoire contenant

- le "règlement" de la période avant divorce
- un projet de convention définitive

Là déjà, "cérémonial du tête à tête" avec chacun.

A cette occasion, la ou le juge peut présenter des objections si le déséquilibre global lui paraît trop important.

Ensuite, après un délai incompressible, nouvelle "réunion" avec la convention définitive.

Même "cérémonie".

Si "tout le monde" reste d'accord, la ou le juge entérine la convention et prononce le divorce.

Ici, le juge n'a pas pour fonction de trancher des litiges mais simplement de "contrôler" et de "donner sa bénédiction", en quelque sorte.

N.B. : Le champagne n'est pas offert par la maison...

P.S. : Suite à un divorce, il n'y a rien d'anormal à ce que l'époux qui ne travaillait pas s'y mette puisqu'il a décidé de vivre seul(e). Il n'est pas prévu qu'en cas de divorce (même conflictuel), l'un continue à entretenir l'autre en totalité et qu'il soit obligé de partager son salaire à parts égales avec son ex-conjoint.

Par **germier**, le **13/11/2007** à **21:19**

Bonsoir

Comme dit Camille le cérémonial est l'entretien du juge avec l'un ,puis l'autre des époux tête à tête,puis les deux avec leur avocat, donc à un moment ou un autre ensemble dans la pratique c'est -selon le juge- : les deux ,tout de suite en même temps les époux étant majeurs,vacinnnes,donec responsables